

»» Diagnostic Express »»



13 octobre 2021

Tout savoir au sujet du décret sur la vaccination obligatoire – vos obligations en tant que chiropraticiens

Le Gouvernement du Québec a adopté le 24 septembre 2021 le [décret 1276-2021](#) sur la vaccination obligatoire visant différents milieux où notamment six (6) professionnels du domaine de la santé travaillent en cabinet privé (voir ci-contre).

À titre d'*intervenant du secteur de la santé et des services sociaux* suivant la définition établie à l'alinéa 3, vous serez tenus d'être adéquatement protégés contre la COVID-19 si vous agissez dans l'un ou l'autre des milieux suivants (alinéa 4) :

1° une installation maintenue par un établissement de santé et de services sociaux;

2° une ressource intermédiaire;

3° une ressource de type familial;

4° une résidence privée pour aînés;

5° un cabinet privé : a) d'infirmier ou d'infirmière; b) d'infirmier ou d'infirmière auxiliaire; c) d'inhalothérapeute; d) de médecin; e) de pharmacien; f) de sage-femme;

6° un laboratoire d'imagerie médicale;

7° un local exploité par un organisme ayant conclu une entente en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) pour la prestation de certains services de santé et de services sociaux.

Advenant que vous agissiez dans l'un des milieux visés à l'alinéa 4 du décret, il est de votre devoir de vous conformer à cette obligation d'être adéquatement protégé.

L'alinéa 22 prévoit que l'Ordre procédera à la suspension ou à la limitation de votre droit d'exercer si vous agissez dans un des milieux visés sans être adéquatement protégé, et ce, jusqu'à ce que vous régularisiez votre situation.

De plus, l'alinéa 8 du décret prévoit qu'agir dans un des milieux visés sans être adéquatement protégé constitue un acte dérogatoire à la dignité de la profession, passible de poursuites disciplinaires.

Notez également que l'alinéa 10 du décret permet à l'Ordre de requérir une preuve du chiropraticien visé à l'alinéa 4 qu'il est adéquatement protégé contre la COVID-19.

Nous vous invitons également à consulter [le document d'information](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Prenez note que le [13 octobre 2021](#), l'entrée en vigueur du décret (alinéa 30) a été reportée au 15 novembre 2021.

DOCUMENTATION UTILE:

- [Message de l'Ordre à l'attention du public](#);
- [Conférence de presse du ministre Christian Dubé](#), 13 octobre 2021;
- [Décret 1276-2021](#), portant sur la vaccination obligatoire de certains intervenants en santé et en services sociaux;
- [Document d'information](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux portant sur le décret 1276-2021;
- [La vaccination obligatoire repoussée au 15 novembre](#) (communiqué de presse du MSSS).